

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-023

OBJET : Arrêté de circulation pour des travaux de diagnostic amiante sur les canalisations du réseau des eaux usées, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts-D'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise Qualiconsult Immobilier pour des travaux de diagnostic amiante sur les canalisations du réseau des eaux usées, concernant les rues mentionnées ci-dessous à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du 28 février au 4 mars 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise Qualiconsult Immobilier est autorisée à empiéter sur la chaussée.

- Rue de Bretagne : **Lundi 28 Février Matin**
- Rue d'Harcourt : **Lundi 28 février Après-midi**
- Route de Courvaudon : **Mardi 1er Mars Matin**
- Rue de Suède : **Mardi 1er Mars Après-Midi**
- Rue de Courvaudon / Rue d'Holsworthy : **Mardi 1er Mars Après-Midi**
- Rue du 12 juin 1944 / de la Poste / du Marché / traversière / d'Harcourt : **Mercredi 2 mars Matin**
- Place de l'hôtel de Ville / Rue du docteur Tillaux / Rue du onze novembre / Rue des écoles / Rue des jardins / Impasse des jardins / Impasse des écoles : **Jeudi 3 Mars Matin**
- Rue Saint Marc / Rue de la Faucterie : **Mercredi 2 Mars Après Midi**
- Rue du homet / Rue de l'Odon / Rue de l'Aulne / Allée Luce de Remilly / Rue du Champs de Foire : **Jeudi 3 Mars Après Midi**

La circulation sera maintenue par alternat manuel.

Article 2 : L'entreprise Qualiconsult Immobilier est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la directrice de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise Qualiconsult Immobilier

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 4 février 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON